CHAPITRE 89

NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE

Note.

1.- Les bateaux incomplets ou non finis et les coques de bateaux même présentés à l'état démonté ou non monté, ainsi que les bateaux complets démontés ou non montés, sont classés, en cas de doute sur l'espèce des bateaux auxquels ils se rapportent, sous le n° 89.06.

Note complémentaire

Ne sont considérés comme bâtiments de mer dans le présent Chapitre que les bateaux conçus pour tenir la haute mer et dont la plus grande longueur extérieure de la coque (appendices exclus) est égale ou supérieure à 12 mètres.

Toutefois, les bateaux de pêche et les bateaux de sauvetage ainsi que les docks flottants, lorsqu'ils sont conçus pour tenir la haute mer, sont toujours considérés comme bateaux pour la navigation maritime, sans égard à leur longueur.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	89.01				Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.			
		8901.10	00		 Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principa- lement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs 			
7 7				10 90	d'une jauge brute de plus de 250 tonneaux (BRT) (1)	2,5 2,5	u u	BRT BRT
		8901.20	00		- Bateaux-citernes			
7 7				10 90	– – – d'une jauge brute de plus de 250 tonneaux (BRT) ⁽¹⁾	2,5 2,5	u u	BRT BRT
		8901.30	00		- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20			
7 7				10 90	d'une jauge brute de plus de 250 tonneaux (BRT) (1)	2,5 2,5	u u	BRT BRT
		8901.90	00		 Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises 			
7 7				10 90	d'une jauge brute de plus de 250 tonneaux (BRT) (1)	2,5 2,5	u u	BRT BRT
	89.02	8902.00	00		Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche.			
7 7				10 90	d'une jauge brute de plus de 250 tonneaux (BRT) (1)	2,5 2,5	u u	BRT BRT
	89.03				Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport ; bateaux à rames et canoes.			
					- Bateaux gonflables, même à coque rigide:			
8		8903.11	00	00	 – Comportant un moteur ou conçu pour comporter un moteur, d'un poids à vide sans moteur n'excédant pas 100 kg 	2,5	u	N
8		8903.12	00	00	 – Non conçus pour être utilisés avec un moteur et d'un poids à vide n'excédant pas 100 kg 	2,5	u	N
8		8903.19	00	00	Autres	2,5	u	N
					- Bateaux à voile, autres que gonflables, même avec moteur auxiliaire:			
8		8903.21	00	00	D'une longueur n'excédant pas 7,5 m	2,5	u	N
8		8903.22	00	00	D'une longueur excédant 7,5 m mais n'excédant pas 24 m	2,5	u	N
8		8903.23	00	00	D'une longueur excédant 24 m	2,5	u	N

(1) BRT : Bruto Registred Ton (2,8316m3)

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
					- Bateaux à moteur, autres que gonflables, ne comportant pas de moteur hors-bord:			
8		8903.31	00	00	D'une longueur n'excédant pas 7,5 m	2,5	u	N
8		8903.32	00	00	D'une longueur excédant 7,5 m mais n'excédant pas 24 m	2,5	u	N
8		8903.33	00	00	– – D'une longueur excédant 24 m	2,5	u	N
					– Autres:			
8		8903.93	00	00	D'une longueur n'excédant pas 7,5 m	2,5	u	N
8		8903.99	00	00	Autres	2,5	u	N
7	89.04	8904.00	00	00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs	2,5	u	-
	89.05				Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux- dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.			
7		8905.10	00	00	- Bateaux-dragueurs	2,5	u	-
7		8905.20	00	00	Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submer- sibles	2,5	u	_
7		8905.90	00	00	- Autres	2,5	u	_
	89.06				Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.			
7		8906.10	00	00	– Navires de guerre	2,5	u	_
7		8906.90	00		– Autres			
7 7				10 90	d'une jauge brute de plus de 250 tonneaux (BRT) (1)	2,5 2,5	u u	BRT BRT
	89.07				Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).			
7		8907.10	00	00	- Radeaux gonflables	2,5	u	_
7		8907.90	00	00	- Autres	2,5	u	-
7	89.08	8908.00	00	00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer	2,5	u	-

(1) BRT: Bruto Registred Ton (2,8316m3)